

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X° CANTON DE MONTPELLIER

## **DECISION DU MAIRE n° 25**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2001 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité d'assurer les besoins en conseil, étude et maintenance du système d'information de la commune

## **DECIDE**

De conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée, un marché de services « maintenance du système d'information de la commune » avec ECHO SYSTEMES 34 Montpellier. Ce marché est passé en application de la procédure adaptée Article 28 du code des marchés publics pour un montant de 1262,00 € H.T. mensuel soit 15144,00 € H.T. annuel ; pour une durée d'un an reconductible 2 fois.

Fait à Juvignac, le 15 Novembre 2007

le Maire,

le 23/4/2057

2 3 NOV. 2007

**BUREAU DU COURRIER** 

PREFECTURE DE L'HERAULT

ARRIVEE LE: